REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0495

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Givors

objet : Contrat d'exploitation du service d'assainissement de la Commune - Avenant n° 4 - Prolongation d'une année pour motifs d'intérêt général

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014

Délibération n° 2014-0495

commission principale :	proximité et environnement
objet :	**Contrat d'exploitation du service d'assainissement de la Commune - Avenant n° 4 - Prolongation d'une année pour motifs d'intérêt général**
service :	Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le 3 février 2005, la Commune de Givors a confié à la Société de distribution d'eau intercommunale (SDEI) l'exploitation de son service d'assainissement en délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage.

Ce contrat, d'une durée de 10 ans, prend fin contractuellement le 4 février 2015.

Trois avenants ont été signés :

- tout d'abord, un avenant en date du 16 octobre 2007 ayant, notamment, pour objet de substituer la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Givors, cette dernière ayant intégré le périmètre de la Communauté urbaine au 1er janvier 2007,

- ensuite, un avenant en date du 9 janvier 2009 ayant pour objet de préciser les obligations du délégataire en termes de dératisation du réseau d'assainissement,

- enfin, un avenant en date du 1er juillet 2010 ayant pour objet de transférer le contrat à la société Lyonnaise des eaux suite à l'opération de fusion-absorption entre la société SDEI et la société Lyonnaise des eaux.

L'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales stipule que *"les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée (…) une délégation de service ne peut être prolongée que (…) pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an."*

Sur le fondement de l'article L 1411-2 précité, la Communauté urbaine souhaite pouvoir prolonger le contrat d'affermage pour une durée de un an, soit jusqu'au 4 février 2016 et ce, du fait de la conjonction de plusieurs facteurs :

. La complexité du réseau d'assainissement de Givors

Le fonctionnement du réseau de Givors est particulièrement complexe en raison d'interactions entre le réseau unitaire et pluvial, d'intrusions du Rhône dans les collecteurs, de déversements fréquents d'eau non traitée par temps de pluie et d'une méconnaissance des flux.

Cela augmente le risque de rejet au milieu naturel et peut masquer des dysfonctionnements.

Cette complexité se traduit par exemple par une forte densité de déversoirs d'orage (DO) : elle est 3 fois plus importante sur Givors que sur le reste des communes de la Communauté urbaine (1 DO tous les 1 780 mètres linéaires (0,6 DO/kilomètre) pour Givors contre 1 DO tous les 4 610 mètres linéaires (0,2 DO/kilomètre) pour le reste de la Communauté urbaine).

. L'imbrication du réseau de transport et du réseau de collecte

Le réseau de collecte est imbriqué dans le réseau de transport, ce qui nécessite de modéliser les 2 réseaux en même temps et pour lesquels interviennent le délégataire de service de la Commune de Givors et le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG).

. La nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes

La nécessité d'installer, conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, pour réaliser l'autosurveillance des réseaux, des stations de mesures sur des déversoirs d'orage. Ce programme d'installation fait l'objet d'un programme défini avec le service police de l'eau puisqu'aucun DO n'est auto surveillé actuellement. Il est donc nécessaire d'équiper 3 DO d'ici la fin 2015.

. L'arrivée à terme de l'arrêté d'exploitation

L'arrivée à expiration de l'arrêté de l'autorisation de la station dépuration du SYSEG en 2016 implique la constitution d'un dossier de renouvellement pour l'ensemble du système d'assainissement, à savoir la station et le réseau.

Du fait de l'ensemble de ces éléments, dès 2014, la Communauté urbaine a entrepris, conjointement avec le SYSEG, un travail de diagnostic du fonctionnement des réseaux de la Commune de Givors et des études de schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale.

Les études se déroulent en 4 phases :

1 : état des lieux et pré-diagnostic,
2 : campagne de mesure et modélisation,
3 : proposition de solutions,
4 : schéma directeur.

Le travail de diagnostic devrait s'achever en janvier 2016.

L'ensemble de ce diagnostic permettra de fixer les objectifs de performance et de gestion patrimoniale au futur exploitant du réseau et de mieux appréhender les coûts d'exploitation.

L'arrivée à échéance de l'actuel contrat de DSP avant l'achèvement du travail de diagnostic ne permettrait pas à la Communauté urbaine de définir :

- les conditions dans lesquelles le futur service d'assainissement pourra être assuré (périmètre, tarifs, travaux à réaliser, etc.),

- les modalités selon lesquelles elle entend réaliser ou faire réaliser ledit service.

Pour ces motifs, tenant à la bonne gestion du futur système d'assainissement de la Commune de Givors, la Communauté urbaine souhaite prolonger le contrat d'exploitation des réseaux d'assainissement de la Commune de Givors jusqu'au 4 février 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission permanente de délégation de service public (DSP) rendu le 20 octobre 2014 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la prolongation, pour motifs d'intérêt général, du contrat d'exploitation du service d'assainissement de la Commune de Givors de un an, soit jusqu'au 4 février 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation avec la société Lyonnaise des eaux et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.